



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES DES
BIBLIOTHÈQUES
ET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CONSERVATEUR DES
BIBLIOTHÈQUES**

Fonction publique d'État

Session 2014

Rapport du jury

**Concours externe et interne pour le recrutement de
conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale
supérieure des sciences de l'information et des
bibliothèques**

**Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des
conservateurs des bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2014

OCTOBRE 2014

Yves Alix
*Inspecteur général des bibliothèques,
Président du jury*

Anne-Marie Bernard
*Conservatrice générale des bibliothèques,
Directrice de la documentation et de
l'édition de l'Université de Bordeaux,
Vice-présidente*

Marc Olivier Baruch
*Administrateur civil
Directeur d'études à l'EHESS
Vice-président*

SOMMAIRE

Introduction	9
1. Le cadre général	10
1.1. Les textes réglementaires	10
1.1.1. <i>Les concours externe et interne.....</i>	<i>10</i>
1.1.2. <i>L'examen professionnalisé réservé</i>	<i>11</i>
1.1.3. <i>L'ouverture des concours et de l'examen, session 2014</i>	<i>14</i>
1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....	14
1.3. Le jury.....	15
2. Statistiques	17
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite.....	17
2.1.1. <i>Concours externe</i>	<i>17</i>
2.1.2. <i>Concours interne.....</i>	<i>17</i>
2.1.3. <i>Examen professionnalisé réservé.....</i>	<i>18</i>
2.1.4. <i>Remarques générales</i>	<i>18</i>
2.2. Concours externe	18
2.3. Concours interne.....	21
2.4. Examen professionnalisé réservé.....	22
3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites	23
3.1. L'épreuve de composition	23
3.1.1. <i>Le concours externe</i>	<i>23</i>
3.1.2. <i>Le concours interne.....</i>	<i>25</i>
3.1.3. <i>Remarques communes aux deux concours</i>	<i>28</i>
3.2. L'épreuve de note de synthèse	29
3.2.1. <i>Concours externe</i>	<i>29</i>
3.2.2. <i>Concours interne.....</i>	<i>30</i>
3.2.3. <i>Remarques sur les deux concours</i>	<i>30</i>
3.2.4. <i>Note de synthèse de l'examen professionnalisé réservé</i>	<i>31</i>
4. Les épreuves d'admission	32
4.1. Les épreuves de langues	32
4.1.1. <i>Langues choisies</i>	<i>33</i>
4.1.2. <i>Résultats.....</i>	<i>33</i>
4.1.3. <i>Recommandations</i>	<i>35</i>
4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)	35

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.....	37
4.3.1. <i>Concours externe</i>	37
4.3.2. <i>Concours interne</i>	38
4.3.3. <i>Examen professionnalisé réservé</i>	39
Conclusion	40
Références	42
Annexes.....	43

Introduction

Les concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires de la Fonction publique d'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, session 2014, se sont déroulés selon des modalités identiques aux sessions des trois années précédentes, 2011, 2012 et 2013. Ces modalités résultent d'une réforme importante des épreuves adoptée en 2007 et complétée en 2010. Toutefois, pour le concours de 2014, la bibliographie proposée aux candidats en complément du programme a été mise à jour. Le programme et la bibliographie actualisée ont été publiés au *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013¹.

Pour la première fois en 2014, dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique² », un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques a été ouvert. Cet examen s'est déroulé simultanément aux concours de droit commun et ce rapport en présente également le bilan.

A l'occasion du rapport de la session 2012³, le président du jury, Benoît Lecoq, avait fait la synthèse des rapports des années précédentes, afin de présenter un bilan de la réforme engagée en 2007 et des modifications apportées en 2010. Il avait également présenté les évolutions du concours réservé aux anciens élèves de l'École nationale des Chartes (ouverture, épreuves...). Nous renvoyons à son rapport et à celui de la session 2013 pour une vision rétrospective. Le présent rapport se concentre sur la session de 2014.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

² Dite loi Sauvadet :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120313&numTexte=4&pageDebut=04498&pageFin=04522

³ http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/11/3/Rapport-LECOQ-01-02-2013_242113.pdf

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Les concours externe et interne

Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n° 2010-966 du 26 août 2010⁴.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er

⁴http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5E1FCD07098E46265761A5B14E549FDE.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000000721523&dateTexte=20140730

janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le concours prévu au 2°, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, se déroule selon un calendrier distinct, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport particulier et n'est pas traité dans le présent rapport.

Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 30 août 2010. L'article annexe, contenant le programme et la bibliographie, a quant à lui été modifié par les notes du 20 octobre 2010 et du 12 septembre 2013.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 et de la note de service actualisant l'article annexe portant programme et bibliographie sont reproduits intégralement en annexe du présent rapport.

1.1.2. L'examen professionnalisé réservé

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 citée en introduction, plusieurs textes ont été publiés :

- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, chapitre 1^{er}, articles 1 à 4 :

« Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est organisé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnalisé réservé les agents non titulaires remplissant les conditions fixées à l'article 1er du décret du 10 juin 2013 susvisé et mentionnés à l'annexe du même décret.

Les agents remplissant ces conditions font acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Des centres d'écrits peuvent être ouverts dans les académies et vice-rectorats.

Article 4 : Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session. »

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

« Chapitre 1er : Dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques

Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé. Les

modalités d'inscription à l'examen professionnalisé réservé, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.

Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques.

Les documents fournis peuvent concerner un cas ou à une situation susceptibles d'être rencontrés dans le cadre des missions exercées par les conservateurs des bibliothèques. Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

Article 4 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 3.

Article 5 : En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette

même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire. Si, à l'issue des épreuves, plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une d'elles une note inférieure à 5 sur 20. »

1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2014

Les concours externe et interne ont été ouverts par arrêté du 20 août 2013 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel n° 0199 du 28 août 2013).

Le nombre de postes offerts aux deux concours au titre de l'année 2014 a été fixé par arrêté du 17 mars 2014 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel du 22 mars 2014).

L'examen professionnalisé réservé a été ouvert par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 août 2013 (Journal officiel n° 0199 du 28 août 2013).

Le nombre de postes offert à l'examen professionnalisé réservé au titre de l'année 2014 a été fixé par arrêté du 17 mars 2014 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel du 22 mars 2014).

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

La session de 2014 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF).

Le calendrier, qui reprenait celui de 2012 et 2013, a été jugé satisfaisant par le jury. Il était en effet moins contraint que celui des années précédentes, qui voyait le concours débiter dès février.

Les calendriers des concours et de l'examen professionnalisé réservé étaient identiques, sauf pour l'unique épreuve écrite de l'examen réservé, fixée au 17 avril au lieu des 15 et 16 pour le concours de droit commun.

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	15 et 16 avril (concours), 17 avril (examen réservé)
REMISE DES COPIES AU JURY	7 mai
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	3 juin
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP	13 juin
1 ^{ère} PARTIE EPREUVE DE LANGUES (EXTERNE)	26 juin
EPREUVES ORALES	1 au 4 juillet
RÉUNION D'ADMISSION	4 juillet

La première épreuve de langues du concours externe a eu lieu le 26 juin 2014. Il s'agissait de l'épreuve écrite de latin pour les candidats ayant choisi une langue ancienne (aucun n'ayant choisi le grec pour cette session), ou de l'épreuve orale de première langue vivante.

Pour le concours interne et l'examen réservé, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 13 juin au plus tard. Les dossiers ont été examinés par le jury le 27 juin.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 4 juillet, aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne, prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Pour l'examen professionnalisé réservé, l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les présidents, vice-présidents et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des deux concours et de l'examen réservé.

Les trois jurys ont été constitués par trois arrêtés 11 avril 2014 du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour cette session, les trois jurys étaient présidés par M. Yves ALIX, Inspecteur général des bibliothèques, assisté de deux vice-présidents : Madame Anne-Marie BERNARD, conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la documentation de l'université de Bordeaux, et Monsieur Marc Olivier BARUCH, administrateur civil, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Pour les épreuves de langues, la préparation des épreuves et la coordination des membres des jurys étaient assurés par M. Christophe DIDIER, conservateur général des bibliothèques, adjoint de l'administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours externe, par M. BARUCH ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours externe, par Madame Sophie MAZENS, conservatrice générale des bibliothèques, directrice du service commun de la documentation de l'université de Paris Est Créteil ;

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours interne, par M. ALIX ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne et l'épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de l'examen professionnalisé réservé, par Madame BERNARD.

La liste des membres des trois jurys est reproduite en annexe du rapport.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. *Concours externe*

Le nombre de postes offerts au concours externe n'était que de 9 en 2014, soit trois de moins qu'en 2013. Cependant, la Ville de Paris, absente en 2013, offrait à nouveau 2 postes cette année, portant le total à 11.

La baisse du nombre de candidats inscrits en externe constatée ces dernières années s'est poursuivie et amplifiée : - 4,7 % en 2013, - 17,24 % en 2014. Compte tenu du faible nombre de postes, le taux de sélectivité n'en reste pas moins très élevé : 1,08 % de chance de réussite pour les inscrits, 2,74 % pour les présents à la première épreuve écrite.

Le nombre d'inscrits ne se présentant pas aux épreuves évolue en revanche favorablement : 60,5 % cette année, contre 65 % en 2013 et 62 % en 2012

Le taux de féminisation est, cette année encore, très important : deux tiers des admissibles et des admis au concours externe (voir le tableau 2, ci-après).

2.1.2. *Concours interne*

Pour le concours interne, le nombre d'inscrits a diminué également (-12,36 %), ainsi que le nombre de postes offerts, maintenant le taux de sélectivité à un niveau exceptionnellement élevé (1,03 % des inscrits, 2,68 % des présents, pire encore que celui de 2012 (3 %).

Les candidats du concours interne sont aujourd'hui plus jeunes qu'autrefois et présentent des profils plus diversifiés. Cette évolution est liée en partie au très faible nombre de postes offerts au concours externe : un certain nombre d'étudiants pouvant prétendre à une réussite au concours externe, mais qui échouent à plusieurs reprises, se replient sur les concours de bibliothécaire, de bibliothécaire assistant spécialisé, voire de magasinier, pour entrer dans les bibliothèques, même à un niveau d'emploi inférieur, et se présentent dès que possible au concours interne.

2.1.3. Examen professionnalisé réservé

Aucun candidat n'ayant été admis à l'issue de l'examen professionnalisé réservé, les calculs sont sans objet pour la première année d'application de ce dispositif.

2.1.4. Remarques générales

Dans une situation économique marquée par le chômage de masse et les difficultés d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les disciplines qui constituent le vivier traditionnel du concours (Lettres, langues et sciences humaines), la première raison de la baisse continue du nombre d'inscrits dans l'un et l'autre concours est certainement ce taux de sélectivité décourageant. Parmi les raisons secondaires possibles, le fait qu'il s'agisse d'un concours de culture générale établi au niveau L, sans épreuves à caractère technique ni orientation disciplinaire vraiment nette, peut constituer une sorte de frein supplémentaire pour les candidats potentiels, lorsque leur situation les prive de la possibilité de préparer le concours dans des conditions satisfaisantes, par exemple en suivant une session de préparation. Estimant leurs chances infimes, voire nulles, ces candidats potentiels renoncent à l'inscription – ou s'inscrivent sans se présenter aux épreuves.

2.2. Concours externe

Tableau 1 : réussite au concours externe 2014 et 2013

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

Un candidat admissible s'est désisté avant le début des épreuves orales. Trois candidats ont été placés sur liste complémentaire d'admission.

Tableau 2 : répartition des candidats par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis	
Femmes	695	68,27 %	21	70 %	8	72,73 %
Hommes	323	31,73 %	9	30 %	3	29,27 %
Total	1 018	100 %	30	100 %	11	100 %

Tableau 3 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Âges	Admissibles	%	Admis	%
20 - 25 ans	8	26,67 %	0	0,00 %
26 - 30 ans	10	33,33 %	6	54,55 %
31 - 35 ans	9	30,00 %	4	36,36 %
36 - 40 ans	2	6,67 %	1	9,09 %
41 - 50 ans	0	0,00 %	0	0,00 %
Plus de 50 ans	1	3,33 %	0	0,00 %
Total	30	100,00 %	11	100,00 %

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académies	Admissibles	%	Admis	%
AIX-MARSEILLE	1	33,00 %	0	0,00 %
BESANCON	2	6,67 %	0	0,00 %
LYON	8	26,67 %	1	9,09 %
NICE	1	3,33 %	0	0,00 %
ORLEANS-TOURS	3	10,00 %	3	27,27 %
STRASBOURG	2	6,67 %	1	9,09 %
TOULOUSE	1	3,33 %	1	9,09 %
PARIS-VERSAILLES-CRETEIL	12	40,00 %	5	45,45 %
TOTAL	30	100,00 %	11	100,00 %

Un nombre nettement plus réduit d'académies sont représentées cette année. Les trois académies d'Île-de-France se taillent la part du lion.

Tableau 5 : répartition des inscrits, des présents, des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Licence	257	90	1	1
Maîtrise / Master / DEA / DESS	666	280	26	10
Doctorat	54	23	3	0
Autres	26	6	0	0
Dispenses et équivalences	15	4	0	0

La preuve est faite une fois encore que ce concours ouvert au niveau de la licence ou d'un diplôme équivalent (fin du 1^{er} cycle) est désormais, en grande majorité, un des concours privilégiés de niveau M : en cumulant titulaires de maîtrises, de mastères, de DEA et de DESS, on obtient deux tiers des inscrits, 70 % des présents, 26 admissibles sur 30 et 10 admis sur 11. L'une des conséquences de cette situation est que le concours est de plus en plus fermé aux simples titulaires d'une licence, qui sont éliminés dans leur quasi-totalité à l'admissibilité, face à des diplômés de M plus rompus aux exercices académiques des épreuves et plus matures.

Le tableau prouve également que ce concours n'est pas favorable aux docteurs, pourtant les plus diplômés des candidats. L'ouverture prévue par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'une voie spécifique d'accès aux corps de catégorie A de la fonction publique réservée aux docteurs, devrait résoudre cette difficulté.

Tableau 6 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Admissibles	Admis
Enseignants titulaires MEN	4	2
Autres agents titulaires fonction publique (dont métiers des bibliothèques)	4	1
Cadres et professions libérales, salariés du privé	3	2
Agents non titulaires et stagiaires fonction publique	10	5
Contractuels enseignement supérieur	0	0
Sans emploi (dont étudiants)	12	1

Comme dans le rapport de 2013, nous présentons, dans le tableau ci-dessus, l'origine professionnelle des candidats admissibles et admis. La catégorie des « sans emploi » comporte, entre autres, les étudiants. Le concours ne leur a pas été favorable cette année, avec seulement 12 admissibles sur 228 présents, et un seul admis. En revanche, la session 2012 accueille 2 enseignants en changement d'orientation, ce qui est traditionnel, et 2 salariés du secteur privé, ce qui l'est moins. Fait encore plus notable, 5 admis sur 11 sont des personnes travaillant déjà, comme contractuels ou stagiaires, dans une des trois fonctions publiques, et ont choisi avec succès la voie du concours externe pour accéder à un emploi titulaire dans une de ces fonctions.

2.3. Concours interne

Tableau 7 : réussite au concours interne 2014 et 2013

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2014	407	149	36,61%	12	8,05%	11,50	4	2,68 %	13,20
2013	445	175	39,32%	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

Tableau 8 : répartition des candidats par sexe

	Inscrits	Admissibles	Admis
Femmes	259	8	3
Hommes	131	4	1
Total	380	12	4

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
25 – 30 ans	1	1
31 - 35 ans	3	2
36 - 40 ans	5	1
41 – 45 ans	3	0
46 – 50 ans	0	0
Total	12	4

Tableau 10 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académies	Inscrits	Admissibles	Admis
LIMOGES	4	1	1
LYON	32	1	1
NANCY-METZ	13	1	0
NANTES	7	1	0
NICE	5	1	0
REIMS	4	1	1
PARIS-VERSAILLES-CRETEIL	163	6	1

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Licence	87	33	2	0
Maîtrise / Master / DEA / DESS	242	90	7	2
Doctorat	17	8	2	1
Autres	54	18	1	1

La répartition par niveau de diplôme est plus équilibrée au concours interne, les candidats de niveau M représentant 60 % des admissibles et 2 admis sur 4. On notera qu'un titulaire de doctorat est reçu.

Tableau 12 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Admissibles	Admis
Bibliothécaire	3	2
Bibliothécaire adjoint spécialisé	1	0
Assistant de conservation	0	0
Enseignant titulaire MEN	4	1
Personnel fonction publique	3	0

2.4. Examen professionnalisé réservé

Pour cette première session, 8 dossiers avaient été retirés, pour deux postes ouverts (arrêté du 17 mars 2014). Deux inscriptions ont été enregistrées dans les délais. Les deux candidats ont passé l'épreuve écrite d'admissibilité et le jury les a autorisés tous les deux à se présenter à l'épreuve d'admission. Cependant, dans l'intervalle, l'examen détaillé des dossiers de candidatures et de leur conformité aux dispositions du décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 a conduit à faire le constat de l'irrecevabilité d'un des deux dossiers. La candidate en a été informée et n'a pas été auditionnée par le jury.

Le candidat restant n'ayant pas été déclaré admis, le tableau statistique est le suivant : Postes ouverts : 2 - Dossiers retirés : 8 – Dossiers déposés avant la date limite : 2 – Candidats déclarés admissibles : 2 – Candidat écarté pour non recevabilité : 1 – Candidat déclaré admis : 0.

3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites

La barre d'admissibilité était fixée à 75/120 points, soit une moyenne de 12,5/20. Les écarts-types allaient selon les lots de 0 (aucun admissible dans le lot) à 16,08, vingt-et-un lots sur trente-deux ayant un écart-type entre 13 et 16.

3.1. L'épreuve de composition

3.1.1. *Le concours externe*

Tableau 13 : résultats de l'épreuve de composition (concours externe)

		%
Inscrits	1 018	100,00
Présents	402	39,49
Éliminés et % / inscrits	121	11,89
Éliminés et % / présents	121	30,10
Moyenne des admissibles	13,48	
Note mini	1	
Note maxi	19	

Le sujet

Le sujet proposé était le suivant : « *Le numérique peut-il faire évoluer l'exercice de la citoyenneté ?* »

Julian Assange et Wikileaks, Edgar Snowden, « lanceurs d'alerte »... Le thème de la « citoyenneté numérique » est souvent évoqué, dans les médias traditionnels comme dans les vecteurs privilégiés de cette nouvelle citoyenneté, blogs, sites collaboratifs, réseaux sociaux. Il a été tout particulièrement interrogé à l'occasion des « printemps arabes », lors desquels le rôle de services Internet comme Facebook a été sinon déterminant, du moins inédit par son ampleur, ou encore, très récemment, en Ukraine ou à l'occasion de la tentative de fermeture de Twitter par le gouvernement turc. Le sujet proposé n'était donc pas de nature à laisser indifférent les candidats ni à les désarçonner. Cependant, comme question d'actualité, ou sujet à la mode, il attire facilement idées toutes faites, lieux communs, préjugés de toute sorte, parti-pris contre le « système » et enthousiasmes aussi débridés que naïfs. Il importait donc d'évaluer en priorité la qualité générale de l'approche, la logique du plan et la clarté dans l'exposé de la problématique.

L'introduction du devoir ne pouvait faire l'économie de la définition des deux termes, numérique et citoyenneté. Pour le premier, le candidat devait préciser le périmètre de son

analyse. Elle ne peut embrasser tout le numérique, mais doit au moins inclure « démocratie électronique » (administration électronique, vote électronique), contrôle d'Internet et protection de la vie privée et des données personnelles, Internet comme moyen de communication et vecteur de liberté d'expression. Sur la définition de la citoyenneté, une remise en perspective historique permettait d'introduire les enjeux essentiels en matière politique et sociale.

De nombreux plans étaient envisageables, nous ne proposerons donc pas ici de plan-type. Une approche questionnant les apports d'Internet et du numérique dans la vie du citoyen, en France mais aussi dans le monde, ces quinze dernières années – temps de la généralisation de l'Internet grand public – est celle qui permet le mieux d'analyser ces apports sous un angle critique. Quelles modifications ont-ils entraîné ? Ces modifications ont-elles été favorables à l'exercice de la citoyenneté, à la vie démocratique, à la liberté d'expression ou au contraire, les ont-elles menacées ?

Une approche plus classique en trois parties pouvait proposer le plan suivant :

- Introduction, définitions, exposé de la problématique.

- 1^{ère} partie : la crise de la citoyenneté dans la société contemporaine : montée des populismes, crise de la démocratie représentative, défiance envers les politiques et les partis, abstention croissante aux élections, baisse continue de l'engagement syndical ou associatif. Les raisons de cette crise, ses différentes figures, la situation des pays émergents, des superpuissances, des systèmes à parti unique (Chine), des théocraties (Iran), etc.

- 2^{ème} partie : les nouvelles formes d'engagement nées d'Internet ou encouragées par la mondialisation de l'environnement numérique. Les atouts inédits d'Internet pour ces formes d'engagement : ubiquité, instantanéité, etc. La presse en ligne et la confortation du rôle de quatrième pouvoir de l'information. La démocratie participative via Internet, au niveau local comme au niveau global. L'émergence des « communautés virtuelles » internationales et informelles. Les aspects négatifs : surveillance et contrôle à distance de l'individu, piratage des données personnelles, manipulation, propagation de rumeurs, désinformation, etc.

- 3^{ème} partie : comment faire le lien entre les formes anciennes et nouvelles de la citoyenneté. Le numérique peut donner un nouvel élan à la citoyenneté, mais des conditions doivent être réunies : régulation d'Internet, coopération internationale, transparence et contrôle démocratique, protection des droits des individus et de la vie privée, formation du citoyen à la maîtrise informationnelle.

Commentaires des correcteurs

Le sujet proposé cette année pouvait apparaître comme plus abordable que ceux des années précédentes. Beaucoup de candidats en effet avaient visiblement travaillé sur la question du numérique dans leur préparation. Le principal écueil à éviter était de s'en tenir à des généralités et à des lieux communs sur le numérique, sans les relier suffisamment à la citoyenneté. Certains candidats ont pratiqué le collage de notions apprises dans les formations au concours (par exemple sur le numérique comme mode d'accès à la culture, sur

l'information, sur la conservation des données numériques...) : bien souvent, cela n'avait pas de véritable rapport avec le sujet et s'apparentait plutôt à du remplissage.

A l'inverse, les meilleures copies sont celles où les candidats ont su développer une analyse critique du sujet, faire preuve d'une réflexion personnelle appuyée par des exemples originaux.

Les principales erreurs et maladresses qui ont pénalisé les candidats sont, comme souvent :

- l'absence de définition des termes du sujet qui est assez courante et nuit à la clarté du développement. En revanche, le plan était souvent bien annoncé ;

- le manque de références historiques ou politiques, d'autant plus gênant pour un sujet ayant trait à la citoyenneté et donc, nécessairement, à l'évolution de la notion dans le temps.

Certains candidats ont eu des difficultés à définir les concepts dans l'introduction. Ils ont donc eu de la peine à construire une problématique. Plus étonnant, des candidats « tuant » leur copie en transformant l'introduction en conclusion.

La question du point de vue est problématique. On peut certes concevoir que l'actualité électorale ait pu influencer le traitement du sujet chez certains candidats. Néanmoins, on doit regretter, dans certaines copies, des prises de position parfois malvenues ou dépourvues de neutralité. A l'inverse, il faut regretter tout autant que d'autres candidats ne « pensent » pas et récitent la leçon apprise dans un ouvrage (ex : Dominique Cardon dans *La démocratie Internet : promesses et limites*).

Sur les questions de forme et sur le choix des exemples, voir ci-dessous, au 3.1.3

3.1.2. Le concours interne

Tableau 14 : résultats de l'épreuve de composition (concours interne)

		%
Inscrits	390	100,00
Présents	149	38,21
Éliminés et % / inscrits	63	16,15
Éliminés et % / présents	63	42,20
Moyenne des admissibles	13,5	
Note mini	1	
Note maxi	19	

Le sujet

Le sujet était le suivant : « *La phrase écrite par Ferdinand Buisson (1841-1932) : "L'amour de la petite patrie mène à l'amour de la grande" a-t-elle encore un sens en 2013 ?* »

La citation de Ferdinand Buisson (inspecteur de l'enseignement primaire, auteur du Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, 1882-1887, réédition 1911) comporte une mention, « petite patrie », qui a été incomprise de beaucoup de candidats. Equivalent français du *Heimat* allemand (la « patrie étroite »), elle désigne le « pays » d'origine, le territoire, dont la connaissance géographique et historique, enseignée par l'instituteur, doit conduire non à un repli identitaire, mais à la prise de conscience de la place de ce territoire dans un ensemble plus grand : « Quand les enfants connaîtront [leur petite patrie], le moment sera venu de leur montrer la grande patrie, chaque partie de la France [contribuant] à la grandeur et à la postérité de l'ensemble » (Michel Bréal). Sur cette question, le caractère original de la France, cette nation faite de « mille pays », de « mille petites France » n'en faisant qu'une (Michelet) a été souligné par de nombreux historiens, mais aussi des hommes politiques.

Le choix de cette citation pour l'intitulé du sujet a correspondu à la volonté de reformuler une question plus large autour des notions, très proches, mais distinctes, de terroir et de territoire, dans le contexte contemporain. La présence du mot « patrie » peut évidemment entraîner les candidats vers une réflexion générale ou plus strictement historique autour du patriotisme et du nationalisme, ou vers le débat « identitaire ». Sans être nécessairement des contresens, ces lectures sont cependant très réductrices et, sauf à ce que le devoir soit brillant et bien étayé, doivent être appréciées sans indulgence.

Plusieurs approches étant possibles, ce qui est énoncé ci-après ne doit pas être considéré comme un plan type, mais une proposition permettant de traiter l'essentiel des points attendus, dans une articulation entre terroirs et territoires.

- Introduction : explicitation de la phrase de Buisson, si possible remise en contexte (l'apprentissage de la géographie et de l'histoire locale dans l'école de la 3^{ème} République, la tension entre l'enracinement et l'universalisme, la lutte contre les régionalismes, les patois, etc.).

Une lecture éclairante pour cette remise en contexte : Jean-François Chanet, *L'Ecole républicaine et les petites patries*, Aubier, 1996, coll. Aubier Histoires, compte rendu critique dans *Histoire de l'éducation*, n° 77, 1998, disponible dans Persée : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hedu_02216280_1998_num_77_1_2956

- 1^{ère} partie : les terroirs. La terre, environnement de l'homme essentiel jusqu'à l'ère de l'industrialisation (cf. Rousseau, *Du contrat social*). Rôle du terroir, du pays, dans la cohésion des sociétés. Les théories autour du droit du sol et du droit du sang. Le terroir opposé au cosmopolitisme, mais aussi à l'universalisme (le « citoyen du monde » de Kant). Les racines (leur importance pour les émigrés, la nostalgie des origines, le pays natal, les communautés reconstituées sur la terre d'arrivée). Questions : l'attachement au terroir est-il encore une

réalité aujourd'hui ? Comment s'exprime-t-il, y compris symboliquement (publicité, littérature, cinéma...) ? Comment expliquer les mouvements de repli identitaire, le communautarisme local, etc. ?

- 2ème partie : les territoires. L'urbanisation connaît une accélération extrême dès 1950, 80 % des habitants des pays développés vivent en zone urbaine aujourd'hui. Le rapport à la terre est modifié. Parallèlement, la mondialisation, la baisse des coûts des transports, ont modifié en profondeur les conditions de production : l'impression est que l'on peut produire tout, partout, que c'est un progrès et un mouvement irréversible. Avec les conséquences économiques constatées aujourd'hui : désindustrialisation de l'Occident, explosion du chômage, et les conséquences politiques : mouvements nationalistes, replis identitaires, refus de l'Europe, refus de la mondialisation, mais aussi naissance de nouvelles solidarités.

- 3ème partie : une nouvelle articulation entre terroirs et territoires. Initiatives économiques : retour à la proximité géographique avec la promotion des circuits courts (mouvements des « locavores »), préservation écologique et recyclage. Valorisation des territoires : patrimoine, tourisme, agriculture. Exemples de cette nouvelle dynamique, les contrats de pays ou, sur le plan culturel, les contrats territoire lecture. Proximité et territoires (bien identifiés et valorisés comme tels) sont des éléments de la ré-industrialisation et de la revitalisation économique.

- Conclusion : la phrase de Ferdinand Buisson, resituée dans le contexte d'aujourd'hui, peut encore avoir un sens : une dialectique positive entre le territoire où l'on vit et la « grande patrie » (mais laquelle : la France ? L'Europe ? Le monde ?).

L'insertion d'une question d'actualité comme le projet de réforme territoriale peut être tout à fait pertinente, à condition d'être articulée avec l'ensemble de la réflexion. De même, un développement plus important sur les questions identitaires est recevable, avec la même réserve que ci-dessus.

Remarques des correcteurs

Si les candidats semblent avoir été relativement inspirés par le sujet, la plupart des copies étaient celles d'esprits immatures, naïfs et sans originalité, avec des idées souvent simplistes (Patriotisme = Nationalisme = Mal...). Les plans existaient... mais n'étaient souvent pas très pertinents. Pour la plupart, les copies étaient un peu courtes.

Les correcteurs ont aussi remarqué le caractère approximatif du vocabulaire de beaucoup de candidats : "inclinaison" pour "inclination", par exemple ; confusion fréquente entre "religieux" et "spirituel", entre "instruction" et "enseignement", entre "colonialiste" et "colonial" et, surtout, une assimilation bien trop fréquente entre "patriotisme" (un mot qui, curieusement, revenait assez rarement) et "nationalisme" ou même "citoyenneté". Nous avons eu droit à quelques néologismes ou anglicismes: "duale" au lieu de "duelle", "sentence" pour "phrase" ou "citation", "cosmopolitique". De nombreuses copies étaient inégales, avec de fortes disparités entre les parties. Au plan des connaissances, les correcteurs ont relevé une certaine superficialité et des erreurs objectives: trop d' "Europe des 27"! – sans compter une intéressante mention de la « façade atlantique » de... l'Allemagne.

La plupart des candidats n'ont pas compris la notion de "petite patrie", ce qui a donné de nombreuses copies complètement ou partiellement hors-sujet. La "petite patrie" de Ferdinand Buisson a donc été souvent assimilée au cercle familial strict, ce qui a produit des copies au propos sociologique ou psychologique, et souvent moralisateur. Peu de candidats connaissaient Ferdinand Buisson. Lorsqu'il était connu, il l'était mal: il s'est ainsi retrouvé qualifié de "ministre de l'Education nationale". D'autres candidats ont cherché à déduire qui il pouvait être, et il s'est retrouvé étiqueté par exemple comme "chantre du nationalisme" ou "grand défenseur de l'Europe".

Beaucoup de copies ont interprété le sujet dans le contexte de la commémoration de la Première guerre mondiale, en plaçant la citation arbitrairement à la veille de la guerre et en affirmant que le patriotisme/nationalisme mène systématiquement à la guerre. Peu de copies ont abordé les questions d'environnement, d'écologie ; en revanche, presque toutes parlent de l'Europe qui est la nouvelle "grande patrie". Beaucoup de candidats ont pensé aux questions de langues régionales et aux projets de réforme territoriale.

3.1.3. Remarques communes aux deux concours

Plusieurs remarques du jury concernent les deux concours.

La première est celle des **exemples**. Le choix et l'exploitation des exemples posent un réel problème à de nombreux candidats, comme on avait déjà pu le constater pour la précédente session : peu d'exemples internationaux, en dehors du printemps arabe, de Snowden et de Wikileaks (pour le concours externe), de l'Ukraine (pour l'interne) ; peu d'originalité, avec des exemples souvent semblables, peu pertinents, mal utilisés... On relève quelques exemples qui reviennent dans plusieurs copies, en particulier Renan et son discours de la Sorbonne en 1882. Les candidats sont souvent tentés par la juxtaposition d'exemples sans apporter une progression dans le raisonnement. Certains utilisent même des exemples identiques de partie en partie. Un effort pourrait être fait pour enrichir le raisonnement d'exemples variés et pertinents.

Le style et le ton étaient parfois en deçà de ce que l'on est en droit d'attendre de candidats passant un concours de catégorie A+. Un nombre non négligeable de copies verse dans la familiarité, voire un ton quasi oral.

Du point de vue de la **forme**, les correcteurs ont relevé une amélioration sensible du niveau par rapport à la session précédente : presque toutes les copies étaient construites, avec une introduction, un plan annoncé (et suivi, en général) et une conclusion ; l'orthographe était nettement moins mauvaise que l'année précédente. De même, les correcteurs ont constaté plus d'efforts, quoiqu'avec des résultats inégaux, au point de vue du vocabulaire et de la syntaxe. Cependant, la langue reste en général assez médiocre, la ponctuation est trop souvent mal maîtrisée, de même que l'usage des majuscules

Enfin, dans l'un et l'autre concours, des candidats ont cherché à toute force à parler des bibliothèques, dans l'espoir sans doute de se concilier les bonnes grâces des correcteurs. Il convient donc de rappeler, s'agissant d'épreuves de culture générale, que la mention des

bibliothèques ne s'impose que dans l'hypothèse où le sujet donné les inclut nécessairement. Une mention incongrue ou injustifiée a en général, sur les correcteurs, l'effet inverse de celui qui était recherché.

3.2. L'épreuve de note de synthèse

3.2.1. Concours externe

Le sujet : « *Addictions et société.* »

TEXTES

N° 1 – *Adolescents : alcool, tabac, cannabis : Agir autrement.* Communiqué de presse, Fédération Addiction, 31 mai 2012. [1 page].

N° 2 – BARRET, Anne-Laure, « À quand l'interdiction du tabac ? » *Journal du dimanche*, 13 octobre 2013. [1 page].

N° 3 – CARPENTIER, Gilles, « Longtemps, les dieux firent la sourde oreille... ». *L'Esprit des drogues*, Autrement, 1989. [4 pages].

N° 4 – CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *Décision n° 90-283 du 8 janvier 1991, Loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (extrait)*. [4 pages].

N° 5 – DUMONT, Ernest, BÉNECH, Ferdinand-Louis, *Du gris*, chanson (1920). [2 pages].

N° 6 – LE BRETON, David, « Conduites à risque ou... passion du risque ? » *La Santé de l'homme*, n° 386, novembre-décembre 2006. [4 pages].

N° 7 – MURAY, Philippe, « Toujours moins ». Extrait de : *Moderne contre moderne, Exorcismes spirituels IV*. Les Belles Lettres, 2005. [1 page].

N° 8 – NAU, Jean-Yves, Tiger Woods : sexe, traitement et repentance. *Slate.fr*, 19 février 2010. [3 pages].

N° 9 – NIZON, Paul, « La durée d'une cigarette ». Extrait de : *Le ramassement de soi*, Récits et réflexions. Actes Sud, 2008. [2 pages].

N° 10 – SAÏËT, Mathilde, « L'addicté et le passionné », extrait de *Les Addictions*, PUF, collection Que sais-je ?, 2011. [5 pages].

N° 11 – SAÏËT, Mathilde, « Les addictions comportementales, La passion du jeu », extrait de *Les Addictions*, PUF, collection Que sais-je ?, 2011. [4 pages].

3.2.2. *Concours interne*

Le sujet : « *Du bon usage des moteurs de recherche.* »

TEXTES

N° 1 – ACCART, Jean-Philippe, RIVIER, Alexis, « Les moteurs de recherche ». In *Mémento de l'information numérique*, Éditions du cercle de la Librairie, collection Bibliothèques, 2012. [8 pages].

N° 2 – *Baidu*. Notice de l'encyclopédie en ligne Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Baidu>. [3 pages].

N° 3 – BELBENOIT-AVICH, Pierre-Marie, « Des phares dans la nuit : La recherche documentaire sur Internet ». *Bulletin des bibliothèques de France*, t.41 n° 4, 1996. [4 pages].

N° 4 – BENOIST, David, « Référence virtuelle : Quel rôle face aux moteurs de recherche ? » *Bulletin des bibliothèques de France*, t.52 n° 6, 2007. [3 pages].

N° 5 – CARDON, Dominique, « PageRank versus EdgeRank : A propos du conflit entre deux ordres du web ». In *Bibliothèques 2.0 à l'heure des médias sociaux*, Dir. Muriel AMAR et Véronique MESGUICH, Éditions du Cercle de la Librairie, collection Bibliothèques, 2012. [7 pages].

N° 6 – CASTRO, Christophe, « La neutralité du net ne suffit pas ». *Inria Actualités*, 29.03.2013 : <http://www.inria.fr/actualite/actualites-inria/la-neutralite-ne-suffit-pas> [2 pages].

N° 7 – « D'après le site allemand Horizont, Google aurait rémunéré les auteurs du célèbre module Adblock Plus pour servir ses propres intérêts ». *Generation-nt.com*, 21 octobre 2013. [1 page].

N° 8 – PÉPIN, Guénaël, « Le Conseil national du numérique se prononce pour la neutralité du Net ». *Le Monde.fr*, 12.03.2013. [2 pages].

N° 9 – TEXIER, Bruno, « Les moteurs de recherche passent à la vitesse supérieure » et FOENIX-RIOU, Béatrice, « Le modèle Google masque les innovations ». *Archimag*, n° 267, septembre 2013. [3 pages].

N° 10 – *Une année avec Google*. Documentation Rouen, site des professeurs documentalistes de l'Académie de Rouen, mise en ligne 19 mai 2008. [5 pages].

3.2.3. *Remarques sur les deux concours*

De l'avis de l'ensemble des correcteurs, le niveau moyen des copies était assez bas, la moyenne de chaque lot restant autour de 8/20, avec un taux élevé de notes éliminatoires.

A l'exception de quelques copies, l'exercice spécifique de la note de synthèse n'est pas compris. Le candidat doit savoir que le jury attend d'abord des compétences de compréhension du dossier et l'expression d'un sens général. Dans quelques cas, la copie est

une juxtaposition de résumés de chaque texte : même si chacun d'eux peut être pertinent, l'exercice n'est pas réussi puisque la note doit relier les diverses idées. Beaucoup de candidats ne savent d'ailleurs pas hiérarchiser les documents, les confronter, faire preuve d'esprit critique, organiser leur argumentation et n'ont tout simplement pas un « esprit de synthèse ». Certains se sont focalisés à tort sur des aspects partiels du sujet (comme la psychopathologie ou l'aspect médical pour le sujet de note de synthèse externe sur les addictions), négligeant ainsi des pans entiers de la problématique. La paraphrase, les « copiés-collés » sont assez nombreux et pénalisent beaucoup de devoirs. Une majorité de candidats ne comprend pas que synthétiser, ce n'est pas recopier le texte des documents en les organisant d'une certaine façon.

De manière générale, les textes sont trop peu sollicités ; lorsqu'ils le sont, ils sont cités avec une précision insuffisante. De trop nombreuses copies présentent un mélange de propos personnels et de citations, celles-ci n'étant pas identifiées (absence de guillemets). Le devoir s'éloigne alors dangereusement de la note de synthèse pour se rapprocher de la composition. Certains candidats ont ainsi pu croire qu'il fallait prendre position dans ce sujet, et ont produit des synthèses trop politiques (avec un discours parfois extrêmement moralisant, sur le sujet des addictions). Cela leur a porté préjudice. Quelques candidats ont choisi d'ajouter des exemples extérieurs aux documents du sujet mais ces rares tentatives n'ont jamais été très heureuses.

Quelques copies excellentes se distinguent du lot par une compréhension globale du sujet et de ses problématiques, mettant clairement en dialogue tous les documents au bon niveau de hiérarchisation, sans forcément d'ailleurs les citer. Le lecteur parvient ainsi à saisir immédiatement le sujet. En général ces copies ont une maîtrise simple, claire, efficace de la langue française, avec des phrases courtes.

Comme pour l'autre épreuve d'admissibilité, on doit constater la grande faiblesse de beaucoup de candidats sur le plan de l'expression et de la forme : orthographe ("algorythme", "parmis"...), grossières fautes d'accord (sujets au pluriel, verbe au singulier, par exemple, ou l'inverse⁵), style relâché ("faire pencher la balance").

3.2.4. Note de synthèse de l'examen professionnalisé réservé

Le sujet : « *L'économie de l'information scientifique et technique.* »

TEXTES

N° 1 – SANTANTONIOS, Laurence, « L'ordinateur, atout des bibliothèques ». *Livres Hebdo*, n° 964, 6 septembre 2013. [1 page].

N° 2 - HEURTEMATTE, Véronique, Bibliothèques : « De moins en moins de livres en BU ». *Livres Hebdo*, n° 965, 13 septembre 2013. [2 pages].

⁵ Il est vrai que cette faute est de plus en plus répandue, même dans un journal comme *Le Monde*, où on la trouve désormais dans plusieurs articles chaque jour...

N° 3 – FIORASO, Geneviève, *Discours de Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, lors des 5èmes Journées Open Access*, 24 janvier 2013. [4 pages].

N° 4 - *Le libre accès aux publications scientifiques atteint un seuil critique*. Commission européenne, Communiqué de presse, 21 août 2013. [2 pages].

N° 5 – LE CROSNIER, Hervé, « Entre rente et innovation, la recherche de nouveaux modèles économiques d'accès ». *Documentaliste-Sciences de l'information*, 2011, vol. 48 n° 3. [1 page].

N° 6 – SALAÛN, Jean-Michel, « Les trois dimensions de l'économie du document ». *Documentaliste-Sciences de l'information*, 2011, vol. 48 n° 3. [3 pages].

N° 7 – BALIGAND, Marie-Pascale, « Le passage au tout numérique : une « e-revolution » dans les centres de documentation ». *Documentaliste-Sciences de l'information*, 2010, vol. 47 n° 2. [3 pages].

N° 8 – *Le projet ISTEEX*. ISTEEX informations, 10 septembre 2013. [2 pages].

Remarques des correcteurs

Les deux copies corrigées ont obtenu respectivement 9 et 11/20. Le jury a constaté dans les deux cas un niveau très moyen, inférieur à ce qui pouvait être attendu de candidats déjà en poste sur des responsabilités correspondant à des agents de catégorie A. Il semble que ce résultat médiocre puisse être attribué à une certaine impréparation à l'exercice très codé de la note de synthèse.

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langues

Ces épreuves se sont, comme les années précédentes, déroulées en deux temps :

- Les premières épreuves de langues, qui ne concernaient que les candidats du concours externe, puisqu'ils sont les seuls à avoir deux épreuves de langues, se sont déroulées le 26 juin. Ces épreuves sont orales pour les langues vivantes et écrites pour le latin et le grec ;

- Les épreuves orales de langues (seconde langue vivante pour le concours externe et unique interrogation, orale, de langues vivantes pour le concours interne) ont eu lieu du 1^{er} au 4 juillet, en même temps que les épreuves orales de culture générale et de motivation professionnelle des concours externe et interne et de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnalisé réservé.

Les modalités des épreuves de langues, traduction pour les deux concours, entretien dans la langue choisie pour les deux épreuves du concours externe, disent assez les attentes de cette partie du concours : les futurs conservateurs de bibliothèque, issus du concours externe, doivent maîtriser deux langues étrangères, tandis que ceux qui sont issus du concours interne doivent vraiment en maîtriser une.

Encore faut-il bien avoir à l'esprit ce qu'on entend par là ; le jury ne s'attend pas à un niveau de CAPES ou d'agrégation, mais bien, comme le rappelait le rapport de 2012, « à celui que l'on peut attendre d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou à celui d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non littéraire ». Or trop de candidats se présentent aux épreuves avec un niveau qui n'est même pas celui du baccalauréat. Cela ne peut suffire pour un concours de ce type. Le candidat doit être capable de traduire un texte (de nature plus réflexive et essayistique pour la première épreuve du concours externe, plus journalistique pour la seconde et pour le concours interne), c'est-à-dire de le comprendre dans son sens général comme dans ses nuances et de le restituer dans un français correct. Les externes, interrogés dans les langues étrangères qu'ils ont choisies, doivent être capables d'argumenter, d'exposer leur pensée et de convaincre leur auditoire dans cette langue. En un mot, la maîtrise globale de la langue excusera sans peine, aux yeux du jury, l'ignorance de telle ou telle de ses subtilités. Car le futur conservateur devra parfois être capable de conduire des projets internationaux, d'accueillir des hôtes étrangers, de prononcer des conférences dans des langues autres que le français – toutes occasions supposant une aisance minimale. On n'attendra par contre pas forcément de lui qu'il soit un linguiste ou un professeur.

4.1.1. Langues choisies

On a assisté, cette année comme les précédentes, à un recentrement sur les langues principales étudiées en France : ainsi le russe, le portugais et, cette année, le grec ancien, n'avaient été choisis par aucun des candidats admissibles. L'anglais (18 candidats) se taille la part majoritaire de la première épreuve du concours externe, les autres langues suivant en proportions à peu près égales : latin (5 candidats inscrits, 4 présents), allemand et espagnol (3 candidats chacune), italien (1 candidat). La seconde épreuve externe a été plus équilibrée que l'an passé, avec un fort contingent pour l'italien (9 candidats inscrits, 8 présents) faisant presque jeu égal avec l'anglais (11 candidats), l'allemand et l'espagnol venant ensuite (5 candidats pour chacune de ces langues). L'épreuve du concours interne a concerné, elle, surtout l'anglais (8 candidats), suivi par l'allemand (3 candidats) et l'italien (1 candidat).

4.1.2. Résultats

De façon globale, les commissions de langues du concours externe ont noté les bonnes qualités linguistiques de nombreux candidats, et les très bonnes prestations elles-mêmes n'ont pas été rares, et ce dans toutes les langues, latin compris. A l'inverse, bon nombre de prestations ont été nettement insuffisantes par rapport au niveau minimum attendu. Certes, par rapport à ce que l'on pouvait écrire l'année dernière, les candidats semblent désormais s'être préparés à la spécificité d'une discussion en langue étrangère. Mais la capacité de

conversation (vocabulaire, tournures idiomatiques de base...) n'est pas toujours à la hauteur de l'enjeu.

Nous devons aussi malheureusement nous répéter, en disant qu'un certain nombre de candidats ne possède véritablement qu'une langue et a pris la seconde par défaut, ce qui explique la coexistence de notes excellentes et d'autres très basses, et la présence de candidats qui manifestement ne savaient pas parler, ni traduire, la langue qu'ils avaient choisie. L'attention des candidats externes est attirée sur la nécessité, pour réussir cette épreuve, de ne pas sacrifier l'une de ses parties, que celle-ci concerne une langue vivante ou une langue morte.

Le concours interne, différent dans ses modalités puisque l'entretien avec le jury se fait en français, n'a pas vu cette année de résultats faibles. Beaucoup de notes moyennes mettent cependant en évidence une impréparation dans l'exercice de la traduction, dommageable pour le résultat final (tous les admis de ce concours ont eu d'excellentes notes en langues).

Tableau 17 : résultats des épreuves de langues (concours externe)

Première épreuve	Nombre de présents	Nombre d'admis	Moyenne des présents (sur 12)	Moyenne des admis (sur 12)
Allemand	3	2	9,00	11,00
Anglais	18	6	7,60	8,00
Espagnol	3	0	5,83	
Italien	1	1	11,00	11,00
Latin	4	2	6,25	7,50
Seconde épreuve	Nombre de présents	Nombre d'admis	Moyenne des présents (sur 8)	Moyenne des admis (sur 8)
Allemand	5	2	3,60	5,00
Anglais	11	5	4,05	5,10
Espagnol	5	1	4,20	6,00
Italien	8	3	4,13	4,00

Tableau 18 : résultats de l'épreuve de langues (concours interne)

	Nombre de présents	Nombre d'admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis
Allemand	3	2	14,00	15,50
Anglais	8	2	12,50	19,00
Italien	1	0	16,00	-

4.1.3. Recommandations

Si l'on devait les résumer en trois maximes, ce pourrait être, pour les langues vivantes : savoir lire ; bien prononcer ; connaître les aires culturelles qu'on a choisies ; et pour le latin et le grec, s'assurer d'un niveau supérieur au baccalauréat.

L'épreuve, interne comme externe, commençant par une traduction, on ne saurait trop recommander aux candidats d'être attentifs à cet exercice, qui est en quelque sorte leur porte d'entrée dans l'épreuve. En particulier, la traduction suppose aussi une bonne maîtrise du français : bien comprendre, c'est bien rendre, et de futurs cadres supérieurs sont aussi jugés sur cette capacité. Mais surtout, le jury attend une traduction – là où trop de candidats hésitent entre plusieurs, pour ne rien proposer en fin de compte.

Le jury peut demander aux candidats de lire le texte, exercice utile pour tester des connaissances linguistiques, surtout pour le concours interne dont l'entretien se fait en français. Le candidat doit être capable de subir ce test, d'avoir donc une prononciation correcte et maîtrisée (accents toniques, sons propres à l'espagnol...), et en particulier de dire correctement chiffres et dates, sur lesquels il bute trop souvent. Un entraînement à la lecture permettra de compenser le manque de pratique constaté chez trop de candidats.

Enfin, on ne saurait trop rappeler qu'un bon entretien suppose également un minimum de culture générale concernant l'aire linguistique choisie. Cela facilite la discussion et évite d'en faire un exercice abstrait. La lecture régulière de la presse généraliste, la télévision (et pas seulement les programmes culturels !) permettent, plus qu'on ne pourrait le penser de prime abord, de s'imprégner du bagage culturel minimal que le jury est en droit d'attendre. La culture générale remédie aussi à la pauvreté du vocabulaire trop souvent constatée !

Pour les candidats, moins nombreux cette année, qui ont choisi au concours externe l'épreuve de version en langues anciennes, on insistera pareillement sur la nécessité d'un entraînement minimal, permettant d'éviter l'approximation trop souvent constatée : la version est un exercice qui exige rigueur et précision. Le jury n'attend pas de « belles infidèles », mais bien plutôt des textes littéralement et rigoureusement traduits, nécessitant une bonne connaissance de la langue et de la grammaire.

4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

L'épreuve orale de culture générale est définie dans les termes suivants par l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires (articles 1 et 2, rédaction identique pour les deux concours) :

- « *Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme* ».

L'emploi du terme « conversation » doit permettre de conserver une certaine liberté aux échanges entre jurés et candidats et, comme dans toute conversation, de s'éloigner de la question évoquée par le texte pour aborder des sujets connexes ou liés plus ou moins directement à la question principale, voire d'autres questions du programme. Les candidats ont donc été systématiquement informés, en début d'épreuve, que les premières questions posées par les membres du jury traiteraient des questions évoquées par le texte ayant fait l'objet de la préparation, mais que les questions suivantes pourraient traiter d'autres sujets de culture générale. L'objet de l'épreuve est en effet d'évaluer le plus objectivement possible – compte tenu de la brièveté relative de l'entretien – l'étendue, la précision et l'actualité des connaissances des candidats dans les domaines couverts par le programme. Il revient aux présidents et aux membres des commissions de veiller à ce que cette partie de l'épreuve ne devienne pas un feu roulant de questions tous azimuts, l'objectif n'étant pas de déstabiliser les candidats, mais bien d'évaluer leur savoir, leur curiosité intellectuelle, leur attention à l'actualité politique, économique, scientifique, sociale ou culturelle.

Pour la session 2014, deux commissions avaient été constituées, une pour le concours externe et une pour le concours interne. Chaque commission comprenait un(e) président(e) et trois membres.

L'entretien avec le jury est toujours introduit par le président de commission, afin de rappeler au candidat la règle formelle de l'épreuve, en particulier le respect du temps imparti : le commentaire du texte ne doit pas excéder dix minutes et peut être interrompu si le candidat dépasse cette limite. Dans la très grande majorité des cas, la règle a été respectée.

Les constats faits lors des précédentes sessions sur le comportement des candidats lors de cette épreuve se vérifient encore cette année. Celles et ceux qui commencent l'audition avec une présentation intelligente et vraiment synthétique du texte qu'ils ou elles ont eu à traiter ne peuvent qu'impressionner favorablement le jury et l'inciter à un dialogue plus détendu et plus libre. A rebours, les candidats qui n'ont été capables que d'une paraphrase ou sont restés « secs » sur le texte contraignent les membres du jury, désireux de mieux cerner la personnalité et les connaissances de ces candidats, à les accabler de questions, ce qui aggrave généralement leur handicap de départ. On ne saurait donc trop conseiller aux admissibles de se préparer à l'épreuve orale non par un inutile bachotage, mais par des exercices d'analyse de textes brefs sur les sujets les plus variés, puisés dans l'actualité. Ils ne pourront qu'en tirer bénéfice.

Remarquons enfin, une fois encore, que les réponses de beaucoup des candidats, pourtant titulaires de masters, voire docteurs, trahissent une disparition presque complète de la notion de culture générale, au seul profit de connaissances très spécialisées. C'est particulièrement frappant sur les questions d'actualité et de géopolitique mais aussi, de manière chaque année plus inquiétante, sur les arts, tout particulièrement la musique, le cinéma, la peinture et la sculpture, la photographie, les arts appliqués. Sur le droit, les institutions et l'administration, les structures politiques ou sociales, c'est moins l'ignorance que le flou et l'à-peu-près qui frappent, comme s'il était jugé tout à fait superflu d'avoir sur ces questions autre chose que des notions superficielles.

Les textes proposés aux candidats dans le cadre de ces entretiens sont consultables sur les sites du ministère (voir le chapitre *Références*, infra).

Pour cette session, les moyennes ont été :

- pour le concours externe, de 10,34 / 20 pour les présents et de 14 pour les admis ;
- pour le concours interne, de 10,67 /20 pour les présents et de 13 pour les admis.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les deux concours comportent la même épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci est toutefois d'un esprit un peu différent pour chacun des concours.

Deux commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens, une pour le concours externe et une pour le concours interne.

La commission constituée pour le concours interne a également assuré l'audition du candidat de l'examen professionnalisé réservé (cf. ci-dessous, au 4.3.3)

Les textes proposés aux candidats dans le cadre de ces entretiens sont consultables sur les sites du ministère (voir le chapitre *Références*, infra).

4.3.1. Concours externe

L'épreuve dure trente minutes. Elle débute par un exposé fait par le candidat à partir d'un texte qui lui a été remis avant l'épreuve et pour laquelle il dispose d'une préparation de trente minutes. Les textes proposés traitent de situations professionnelles ou liées au monde du travail. L'exposé du candidat est limité à dix minutes et est destiné à montrer que le candidat est capable de repérer le ou les éléments saillants du texte et de les exposer clairement dans une présentation correctement construite (introduction, conclusion, identification de la connotation du texte...). Les textes traitent de questions classiques concernant le monde du travail (généralités sur le statut de la fonction publique, risques psycho-sociaux, formation professionnelle, laïcité...); ils sont souvent extraits de journaux ou de revues professionnelles. Beaucoup de candidats ont paru peu armés pour traiter de ces sujets ou pour répondre aux quelques questions complémentaires qui leur ont été posées ensuite. Il semble indispensable que les candidats veillent à suivre l'actualité dans ce domaine, et consolident leurs connaissances juridiques et administratives, pour être en mesure de situer précisément les enjeux institutionnels, en particulier sur les plans statutaire (fonction publique) et social (entreprise privées, relations contractuelles, droit du travail, droit social, organisation du dialogue social, gestion des ressources humaines...)

La partie essentielle de l'épreuve est celle de l'entretien, qui dure vingt minutes et doit permettre au jury de mesurer l'intérêt réel des candidats pour la profession de conservateur des bibliothèques et leur aptitude à en exercer les responsabilités.

Pour cela une première partie de l'entretien permet au candidat de présenter son parcours universitaire (voire professionnel) du baccalauréat au jour de l'épreuve. L'exposé doit savoir faire ressortir les traits saillants de ce parcours et montrer la cohérence du cheminement qui l'amène devant le jury.

La seconde partie de l'entretien est destinée à mesurer l'intérêt des candidats pour le métier de conservateur des bibliothèques et leurs capacités à en assumer les fonctions : responsabilités scientifiques et techniques, position hiérarchique, capacités de conviction.... Il ne s'agit pas pour le jury de recruter des professionnels directement opérationnels, car ils disposeront de dix-huit mois à l'ENSSIB pour apprendre toutes les composantes du métier, mais de saisir si le candidat ne fait pas fausse route en tentant ce concours et en occupant ultérieurement la place de cadre supérieur qui sera la sienne. L'absence de conviction des postulants a été souvent notée, tout comme une confusion avec une épreuve de connaissances professionnelles. Certains candidats, par ailleurs dotés de connaissances étendues et capables de faire une bonne synthèse du texte, révèlent lors de l'entretien une réelle difficulté à appréhender la dimension managériale du métier qu'ils se proposent de faire. Il importe au jury, dans ce cas, de se prononcer sur l'aptitude du candidat aux fonctions managériales et d'orienter la note dans ce sens, éventuellement en attribuant une note très basse.

Pour la session 2014, les moyennes ont été de 8,55 / 20 pour les présents et de 11,36 pour les admis.

4.3.2. *Concours interne*

L'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne se déroule de manière assez proche. Trente minutes de préparation permettent au candidat de préparer l'analyse du texte qui leur a été remis. Ce texte porte sur des situations professionnelles et celles-ci peuvent, à la différence du concours externe, toucher au domaine des bibliothèques.

Le parcours professionnel a été présenté par le candidat dans le dossier RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) qu'il a dû envoyer à la DGRH du Ministère de l'Enseignement supérieur très rapidement après la proclamation de l'admissibilité. Les dossiers RAEP ont été examinés par le jury assurant l'entretien de motivation du concours interne avant les épreuves. Les dossiers eux-mêmes ne sont pas notés, mais le jury peut se référer à eux dans son appréciation finale des candidats.

L'épreuve de motivation professionnelle, dans le cas du concours interne, permet également de mesurer l'intérêt des candidats pour ce concours dans le cadre de leur parcours professionnel : progression de carrière pour les bibliothécaires (fonction publique territoriale ou fonction publique de l'État), ou reconversion professionnelle (documentalistes, enseignants, professions administratives en particulier).

Les questions du jury peuvent s'attacher à des situations qui concernent les bibliothèques. La conversation peut également conduire à reprendre des points évoqués dans le dossier RAEP, en s'attardant sur certaines expériences ou en demandant des compléments d'information sur des points qui paraissent obscurs.

La dernière partie de l'entretien doit permettre de mesurer et d'apprécier le désir de devenir conservateur des bibliothèques dans l'ensemble du parcours professionnel du candidat et de comprendre la nature de sa motivation. Une attention particulière est portée par le jury à l'appréciation de la capacité des candidats, dans la variété de leurs expériences et de leurs compétences scientifiques et techniques, souvent élevées, à exercer vraiment les fonctions qui sont celles d'un cadre supérieur des bibliothèques (responsabilités scientifiques, techniques, mais aussi hiérarchiques).

Pour la session 2014, les moyennes ont été de 9,25 / 20 pour les présents et de 13,50 pour les admis.

4.3.3. Examen professionnalisé réservé

Les modalités retenues pour cet examen sont les suivantes (arrêté du 11 juin 2013) :

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »

S'agissant de candidats exerçant, dans un cadre presque toujours contractuel, des fonctions « normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques », le jury accorde une attention toute particulière, lors de l'entretien, à l'évaluation du niveau des fonctions exercées, en s'appuyant sur le dossier RAEP, et à celle des compétences acquises.

Cependant, pour cette première session, le jury n'a auditionné qu'un candidat, ce qui interdit de tirer la moindre conclusion de l'expérience, d'autant que la prestation dudit candidat a conduit le jury à lui refuser l'admission.

Conclusion

La session de 2014 du concours de conservateur des bibliothèques de l'État s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pour les candidats, ce qui semble confirmer la pertinence des réformes précédentes, reprises par le concours de conservateur territorial ou par les épreuves mises en place pour le concours réservé aux archivistes paléographes.

Ce concours de recrutement reste cependant fortement marqué par son caractère généraliste, centré sur les disciplines académiques et la culture générale, qui continue d'exercer une forte attraction sur les étudiants issus des filières Lettres, langues, sciences humaines et, dans une moindre mesure, Droit, économie, gestion. Ce tropisme est ancien. Une autre caractéristique, plus récente, est l'élévation continue du niveau de diplôme des candidats, qui positionne désormais ce concours au niveau du Master 2 bien plus qu'à celui de la licence. Les deux phénomènes conjugués rendent le concours difficile et très sélectif.

Les candidats reçus sont dans l'ensemble de très bon niveau, comme le montrent les notes élevées des candidats admissibles puis admis. Toutefois, il importe de souligner les failles de certains candidats sur de nombreux aspects de ce qu'on appelle la culture générale, ce que nous avons souligné à plusieurs reprises, notamment aux chapitres 3.1.1, 3.1.2 et 4.2, et les faiblesses constatées, à l'externe comme à l'interne, sur la maîtrise de l'environnement professionnel et des enjeux stratégiques et managériaux liés à un métier d'encadrant.

Le très faible nombre de postes offerts cette année encore a certainement découragé des candidats à qui les chances de succès semblaient trop faibles. Faisant ce constat, Madame Hélène RICHARD, présidente du jury en 2013, émettait le vœu suivant dans son rapport : *« La réflexion sur la fusion des concours des conservateurs de l'État et des conservateurs territoriaux, dont le concours de recrutement est organisé par le CNFPT-INET, comme c'est déjà le cas pour les conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris, est à approfondir, d'autant que ces conservateurs suivent ensuite une formation commune de dix-huit mois à l'ENSSIB. Cette mesure encouragerait sans doute ultérieurement la mobilité entre ces deux fonctions publiques et pourrait préparer les conditions d'une totale comparabilité entre elles. »*

Alors que tout plaidait, en effet, pour avancer dans la voie de cette fusion, le conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale a pris le chemin exactement inverse en décidant unilatéralement, le 9 avril 2014, de ne pas renouveler la convention qui le liait à l'Enssib et de confier la formation des conservateurs territoriaux des bibliothèques à l'Inet. Cette décision paraît d'autant plus incompréhensible que, pour le cadre d'emploi très proche des conservateurs territoriaux du patrimoine, le CNFPT a au contraire privilégié la voie de la fusion : concours commun avec l'État et formation commune à l'Institut national du patrimoine. Dans de telles conditions, il est à craindre que le souhait exprimé par notre collègue en 2013 soit pour longtemps un vœu pieux. C'est d'autant plus regrettable que la plus grande partie du chemin vers la fusion était déjà faite, les épreuves du

concours État et du concours territorial étant strictement identiques et la formation déjà commune...

Cette formation commune, sanctionnée par le diplôme de conservateur de bibliothèque délivré par l'université de Lyon, était dispensée à tous les élèves conservateurs, issus de l'ensemble des concours (concours externe et interne, examen professionnalisé réservé, concours réservé aux élèves de l'École nationale des Chartes, pour l'État ; concours externe et interne pour la fonction publique territoriale) et accueillait également, pour une partie de la scolarité, les bibliothécaires promus conservateurs. Elle permettait ainsi la construction d'une identité professionnelle commune à tous les agents publics exerçant le métier de conservateur des bibliothèques, au-delà de tout corporatisme. Cette identité commune sera désormais celle des seuls agents de la fonction publique d'État. On ne saurait considérer cette évolution comme un progrès.

Yves ALIX

Le président du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidé dans la préparation, dans l'organisation ou dans le déroulement de la session de 2014 :

- les deux vice-présidents, Madame Anne-Marie BERNARD et M. Marc Olivier BARUCH ;
- Madame Sophie MAZENS, présidente d'une commission d'oral ;
- M. Christophe DIDIER, coordinateur des épreuves de langues ;
- les membres du jury qui lui ont communiqué des remarques et observations, notamment : Mesdames BEQUET, DELESTRE, QUEYROUX, SCHULTZ ; Messieurs GAILLARD, GALAUD, SILLET ; et, pour les épreuves de langues, Mesdames CONILLEAU et NICOLAS, Messieurs BERGERAULT et TAURINYA ;
- Mesdames ISSARTEL et LEMAN, qui ont bien voulu assurer une permanence de suppléantes pendant la durée des épreuves orales ;
- ainsi que l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs des bibliothèques) qui ont participé aux jurys de cette session, à l'écrit ou à l'oral.

Enfin, le président et les deux vice-présidents remercient chaleureusement, pour leur efficacité et leur disponibilité constante, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF, section des concours ASS et des bibliothèques.

Références

Le ministère de l'éducation nationale propose sur son site <http://www.education.gouv.fr> une rubrique «Concours, emplois et carrières». Diverses informations y sont disponibles dans SIAC 3 (concours ASS) : conditions d'inscription, maquettes des épreuves, programmes, rapports de jurys, sujets des sessions antérieures, postes offerts, statistiques.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose des mêmes informations sur son site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> pour les concours des personnels des bibliothèques.

Les sujets du concours (épreuves écrites et orales, incluant les textes soumis aux candidats pour l'oral) sont consultables et téléchargeables à partir du site SIAC3 et sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans la rubrique « résultats » (résultats des concours ASS ; résultats des concours des personnels des bibliothèques), l'accès au site PublinetD5 permet de consulter :

- les calendriers, les lieux et les informations relatives au déroulement des épreuves d'admission ;
- les dates et lieux d'envoi des dossiers de RAEP de certains concours internes, examens professionnels et des recrutements réservés ;
- les convocations aux épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission, les listes de convocables pour la France entière ou par académie.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000022662845>
- L'Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541839&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous ne donnons en annexe que le premier de ces deux textes, afin de le présenter accompagné du programme et de la bibliographie mis à jour.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé 2014

ANNEXE 1

Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Programme et bibliographie

NB : Pour la session de 2014, la bibliographie a été réactualisée, ainsi que cela a été publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013⁶. Le programme et la bibliographie en vigueur sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (le décret n'ayant pas été modifié par un nouveau décret), ce qui peut porter à confusion.

ARRETE

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 16 septembre 2014

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

⁶ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

Arrêtent :

Article 1

· Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langues.

Cette épreuve, qui est notée sur 20 et affectée du coefficient 3, comporte deux parties :

a) La première partie, comptant pour 12 points, consiste, au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours :

- soit en une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours). La durée de cette partie de l'épreuve est de 3 heures ;

- soit en une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours), suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est d'une heure.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes et l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues modernes.

Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

b) La deuxième partie, comptant pour 8 points, consiste en la traduction orale en français d'un texte court dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours) différente de celle choisie pour la première partie de l'épreuve, suivie d'un entretien avec le jury dans cette même langue et portant sur le contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes, dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est de trente minutes.

L'utilisation d'un dictionnaire n'est pas autorisée pour cette partie de l'épreuve.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 4).

Article 2

· Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 3).

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 4).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission, sous réserve des dispositions de l'article 1er concernant la première partie de l'épreuve de langue du concours externe.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale, puis, le cas échéant, à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1

Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au moins, sans pouvoir excéder quatre examinateurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examineurs.

En fonction des options, des examinateurs spécialisés sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer, avec l'un des membres du jury, à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

[...]

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des ressources humaines,
T. Le Goff

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service du personnel et des affaires sociales,
O. Noël

Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N

note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013

MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui.

L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n°192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n°3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n°1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;
- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n°1152).

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Cursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;

- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Coursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Philippe Santana

ANNEXE 2

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé (11 avril 2014)

Nota : la composition des jurys a fait l'objet de trois arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 avril 2014.

Les compositions des trois jurys étant identiques, nous ne reproduisons ci-dessous que le fac-similé de l'arrêté de composition du jury du concours externe.



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 20 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2014 :

Président

M. Yves ALIX
Conservateur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Marc Olivier BARUCH
Administrateur civil Hors classe
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Anne-Marie BERNARD
Conservateur général des bibliothèques
Académie de BORDEAUX

Membres du jury

Mme Nathalie-Anne ARNAUD
Professeur agrégé hors classe
Académie de PARIS

M. Damien AUGIAS
Personne à compétences particulières
Académie de CRETEIL

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

Mme Gaëlle BEQUET
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé
Académie d'AMIENS

Mme Danielle BERNARD-BONNEFOY
Professeur agrégé hors classe
Académie de PARIS

M. Johann BERTI
Conservateur des bibliothèques
Académie d'AIX-MARSEILLE

Mme Maria Graciete BESSE
Professeur des universités
Académie de PARIS

M. Jérôme BESSIERE
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

Mme Laurence BOITARD
Conservateur général des bibliothèques
Académie de ROUEN

Mme Arlane BRIGAUDEAU
Professeur certifié
Académie de CRETEIL

Mme Perrine CAMBIER-MEERSCHMAN
Conservateur des bibliothèques
Académie de LILLE

Mme Joëlle CARTIGNY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LIMOGES
M. Jean-François CHANAL Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pierre CHOURREU Conservateur général des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Claire CONILLEAU Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Sophie DANIS Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Isabelle DE COURS Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Béatrice DELESTRE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Isabelle DIDIER Professeur agrégé hors classe	Académie de STRASBOURG
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Jean-Louis DURPAIRE Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Evelyne ENDERLEIN Personne à compétences particulières	Académie de STRASBOURG
M. Benoît EPRON Maître de conférences à l'ENSSIB	Académie de LYON
M. Bernard ESCUDERO Professeur de chaire supérieure	Académie de STRASBOURG
M. Dominique FILIPPI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Romain GAILLARD Conservateur territorial des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas GALAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Martine GEMMERLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Matthieu GERBAULT Conservateur des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
M. Patrice HALOCHE Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Pascale HARLEZ Professeur certifié hors classe	Académie de STRASBOURG
Mme Pascale ISSARTEL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Nathalie LEMAN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Samuel LESPETS Conservateur des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. François LOIRET Professeur agrégé hors classe	Académie de DIJON
Mme Bénédicte LORENZO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Laura MAGNIER Professeur agrégé	Académie de PARIS
M. Emmanuel MARINE Conservateur des bibliothèques	Académie de BESANCON
M. Marc MARTINEZ Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON

Mme Sophie MAZENS Conservateur général des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Yves MORET Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Natalia MUCHNIK Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. François NAWROCKI Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Solène Claire NICOLAS Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
M. Antonio OLIVEIRA Professeur certifié	Académie de CRETEIL
M. Florent PALLUAULT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc-Didier PETIT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Clément PIEYRE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Fabienne QUEYROUX Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pierre-Yves RENARD Conservateur des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Philippe ROBINEAU Professeur certifié	Académie de CRETEIL
Mme Isabelle SCHEIDER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Paola SCHRENCK Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
M. Arnaud SILLET Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Yann SORDET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Emmanuelle SORDET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Véronique STOLL Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jean-Pierre TAURINYA Professeur agrégé hors classe	Académie de PARIS
Mme Claudine TROUGNOU Directeur régional des affaires culturelles	Académie de POITIERS
Mme Marie-Lise TSAGOURIA Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Bruno VAN DOOREN Conservateur général des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Patricia VIGLINO Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 11 avril 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE